

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 janvier à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 22 janvier 2018 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Étaient présents :** M.MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques, M. CARVAL David, Mme VOISARD Béatrice, M. DURAND Rémy, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** M.MOREL Stéphane

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2017.

## **Demande d'autorisation d'ajout deux points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

2018-05 Convention de groupement de commande pour la fourniture de matériels de bureau

2018-06 Régularisation délaissé de voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## **2018-01 COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2017-52 POUR L'AUTORISATION D'ENGAGER DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 8 décembre 2017, l'assemblée avait voté une autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget ; cette délibération doit être complétée, conformément à l'article L1612-1 du CGCT en précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous

<b>CHAPITRE ou NATURE</b>	<b>Crédits votés au BP N-1 (a)</b>	<b>Crédits votés au BS N-1 (b)</b>	<b>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N-1 (c)</b>	<b>Montant total à prendre en compte (d = a+b+c)</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT</b>
20	5 410.80	0	0	5 410.80	1 352.70
21	239 244.50	0	0	239 244.50	59 811.12
23	5 000.00	0	0	5 000.00	1 250.00
<b>TOTAL</b>	<b>249 655.30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>249 655.30</b>	<b>62 413.82</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

**DECIDE :**

D'autoriser le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **2018-02 - COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET SPANC**

M. le Maire présente au Conseil municipal les Comptes de Gestion 2017 du budget SPANC établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Ce compte a été rapproché en écritures du compte administratif et est conforme en tous points.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du budget SPANC
- **AUTORISE** le maire à signer ce Compte de Gestion.

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2018-03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET SPANC**

Sous la présidence de Monsieur Raymond Jaouen, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget SPANC de 2017, qui s'établit ainsi :

<b>Budget SPANC 2017</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Investissement</b>		
<b>Fonctionnement</b>	2 493.99 €	792.37 €
<b>Résultat</b>	<b>1 701.62 €</b>	
<b>Reprise résultats 2016</b>	4 647.77 €	
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>6 349.39 €</b>	

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget SPANC de 2017.**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

### **2018-04 CLOTURE ET TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET SPANC**

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent global de clôture du budget SPANC au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

Résultat excédentaire de fonctionnement : 6 349.39 €

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2017,
- d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget SPANC :  
002 excédents de fonctionnement : 6 349.39 €
- de procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert à la communauté de Communes du Pays Bigouden Sud des résultats repris au budget principal de la commune de Tréguennec,  
678 Fonctionnement dépenses : 6 349.39 €

**ACCEPTE** la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

## **2018-05 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS DE BUREAU**

**Le Maire expose ce qui suit :**

Dans la continuité de la mutualisation initiée entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes-membres, Il est proposé de lancer un marché public de fourniture de matériels de bureau sous la forme d'un groupement de commande, constitué en l'application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et dont la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera le coordonnateur.

Les membres du groupement seront les suivants :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- commune de Treffiagat
- commune de l'Île-Tudy
- commune du Guilvinec
- commune de Penmarc'h
- commune de Loctudy
- commune de Combrit
- commune de Pont-l'Abbé
- commune de Plobannalec-Lesconil
- commune de Tréguennec
- commune de Tréméoc
- commune de Plomeur

Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté en annexe de la présente délibération.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché ;
- Chaque commune-membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du fournisseur retenu

- Le Président de la communauté de communes est chargé d'attribuer le marché public de fourniture de matériel de bureau après avis des maires des communes-membres ;

Aussi, au vu :

- de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;
- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;
- de la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation ;
- du projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que la mutualisation de commande au sein de la communauté de communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat ;
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les membres du groupement de commande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

Et

VALIDE le projet de convention de groupement de commande pour la fourniture de matériels de bureau, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VALIDE la coordination du groupement de commande par la communauté de communes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

## **2018-06 CESSION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE SITUEE A LEACH AR C'HAM**

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

En consultant le cadastre Madame KERDRANVAT Marie-Thérèse a constaté que le garage qu'elle a fait construire en 1996 après obtention d'un permis de construire délivré par la commune de Tréguennec le 19 octobre 1995 a une partie de son assise sur la voie communale n° 2.

L'origine de cette erreur administrative provient de la transmission par l'architecte, lors de l'instruction du permis de construire, d'un plan de situation erroné, antérieur au plan définitif validé à l'issue du remembrement, le 30 janvier 1964.

Par courrier daté du 22 janvier 2018, Madame KERDRANVAT souhaiterait acquérir la partie de voie communale donnant accès à son habitation. Ce chemin d'accès ne dessert aucune autre parcelle et est de ce fait réservé à la propriété de Madame KERDRANVAT Marie-Thérèse et peut donc être considéré comme privatisé.

Les délaissés de voirie sont les parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque la voie n'est plus utilisée pour la circulation. Ainsi que l'a précisé le conseil d'état, une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu "son caractère d'une dépendance du domaine public routier".

Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, il est proposé de désaffecter cette emprise, d'une superficie d'environ 450m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Madame KERDRANVAT, au prix 0.50 € le m<sup>2</sup> après bornage et calcul de la surface par un géomètre.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voie communale concernée est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe et ne présente donc aucune utilité pour le public. Aussi, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque l'aliénation de ce délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est appelé à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L112-8

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141- 1, corroboré par l'arrêt n° 70653 du 27 septembre 1989 du Conseil d'Etat

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, voirie, bâtiments communaux, patrimoine et environnement du 26 janvier 2018

-Décide de désaffecter et déclasser du domaine public communal sans enquête publique l'emprise de terrain d'environ 450m2 faisant partie de la voie communale n°2 identifiée au plan de principe annexé à la présente délibération, ce bien passant du domaine public au domaine privé de la commune ;

- de céder à Madame KERDRANVAT Marie-Thérèse, unique riveraine utilisatrice de cette emprise, au prix de 0.50 € le m2;

-Dit que les frais notariés et de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Mr le Maire ou un de ses adjoints à faire réaliser le document d'arpentage correspondant et à signer, conformément à la loi, l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

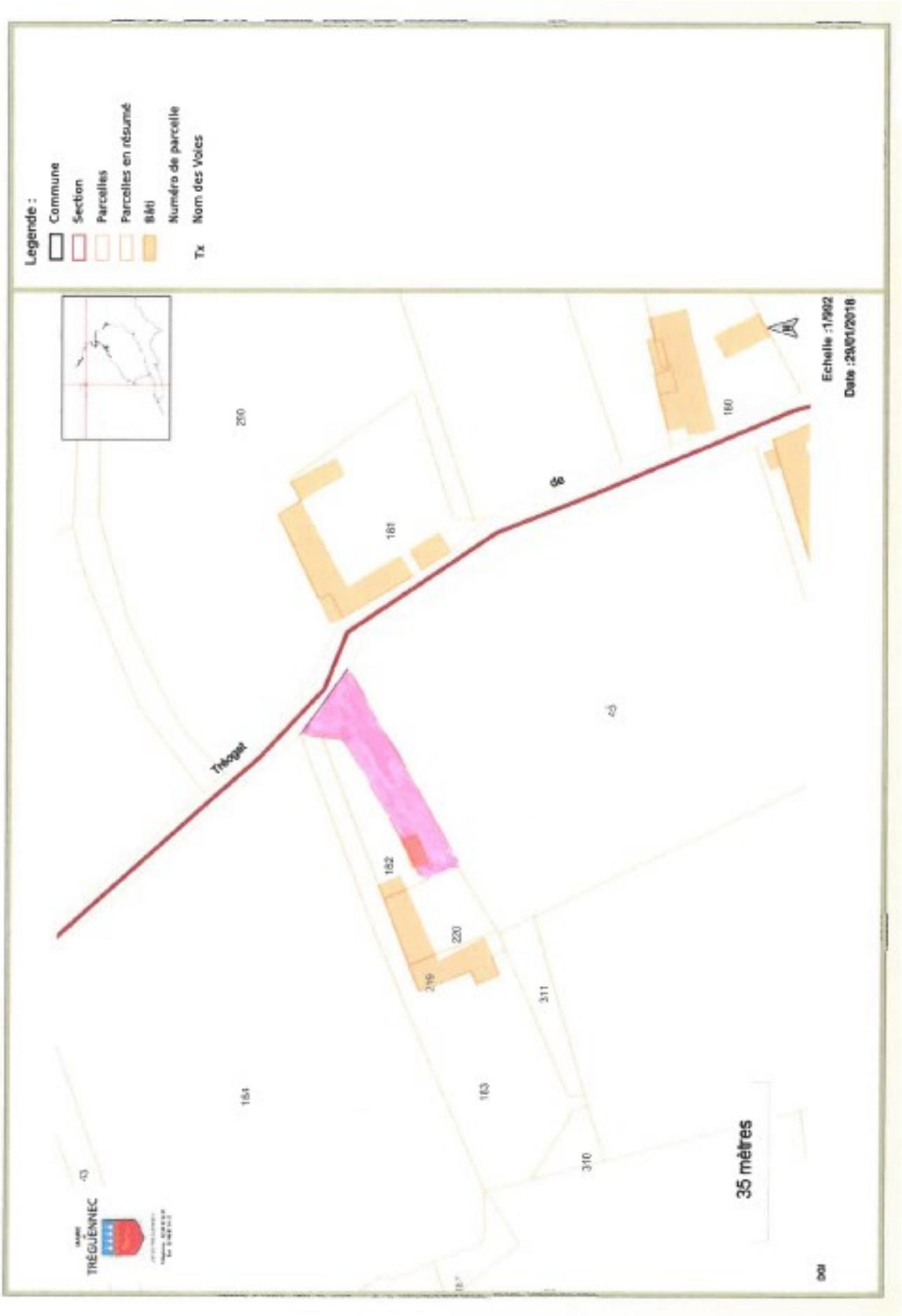
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes sis 3, contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**





La séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Claude BOUCHER